

LÉGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation de signature permet de faire authentifier votre propre signature sur un acte qui a été rédigé sans la présence d'un notaire. La signature se fait devant l'officier de l'état civil.

Cette démarche est soumise à certaines conditions :

- Être domicilié sur Le Haillan
- Fournir une pièce d'identité
- Fournir le document explicatif demandant cette légalisation

À noter :

Les administrations et établissements publics de l'Etat ne peuvent pas exiger la légalisation d'une signature apposée sur les pièces qui leur sont remises ou présentées. Les demandes de légalisation doivent donc émaner d'organisme privé ou d'autorités étrangères. Cependant, sur instruction de la Préfecture la légalisation de votre signature ne sera pas effectuée sur les documents de prêts de véhicules en France ou pour l'étranger.